



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

*16 ter place du Général Leclerc
Occupation du domaine Public*

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article L411-1 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

Vu la demande formulée par Mme TACK Emilie pour l'organisation d'une braderie annuelle devant le 16 Ter Place du Général Leclerc, du 05 septembre au 06 septembre 2025,

Vu la demande d'occupation du domaine public devant l'enseigne pour cette occasion,

Considérant que cette demande nécessite une autorisation communale,

A R R E T E

Article 1 : L'enseigne « Le Dressing des voisines » située au 16 Ter Place du Général Leclerc à Camon, est autorisée à occuper le trottoir à l'occasion de sa braderie annuelle de vendredi 05 septembre et le samedi 06 septembre 2025.

Article 2 : Toutefois la circulation des véhicules sur la chaussée ne devra pas être perturbée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Somme ;
- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Hubert Dupuis, Adjoint au maire délégué à la voirie,
- Le SDIS,
- Madame TACK Emilie

Fait à CAMON, le 27 août 2025.

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

AR 2025-08-003

